

## **SEANCE DU 26 JUIN 2018**

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Bilan 2017 des acquisitions et ventes d'immeubles
- Proposition de ventes d'immeubles
- Informations et décisions éventuelles
  - Proposition d'adhésion au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre de la Ville de Montreuil-sur-Mer
  - Budget annexe « Eau » - Clôture du budget annexe « Eau » et transfert des résultats de clôture à la CA2BM
  - Proposition de convention passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Commune de Campigneulles-les-Petites relative à la gestion du cimetière de Montreuil-sur-Mer
  - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
  - Motion « La Plage des Pauvres pour tous »
  - Créances éteintes
  - Convention passée entre Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'adhésion de la Collectivité à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
  - Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 20 Juin 2018

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-huit, le Vingt Six Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 20 Juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Madame Claudine DARRAS et Monsieur François DESRUES, Adjoints au Maire, ayant respectivement donné pouvoir à Mesdames Françoise DENIS et Marie-Amélie OLIVIER  
Mesdames Aurélie LEBLOND et Sylvie LECLERCQ, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Pierre-Marie DUSANNIER et André DUCROCQ.  
Madame Monique PIQUES est arrivée à 19 heures 20 avant le vote de la délibération n° 2018-31.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2018**

### **Procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## - **Bilan 2017 des acquisitions et ventes d'immeubles**

L'état des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées par la Ville de Montreuil-sur-Mer au titre de l'année 2017 est le suivant :

### Acquisitions d'immobilisations

Néant

### Cessions d'immobilisations

- Ensemble immobilier, 33 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer, vendu le 06 Octobre 2017 pour un montant de 30.000,00 € à la Société SA Habitat Hauts de France ESH  
Cadastré section AE n° 125 pour 270 m2
- Ensemble immobilier, 35 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer, vendu le 06 Octobre 2017 pour un montant de 10.000,00 € à la Société SA Habitat Hauts de France ESH  
Cadastré section AE n° 126 pour 84 Ca
- Ensemble immobilier, 11 et 13 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer, vendu le 23 Mars 2017 pour un montant de 165.000,00 € à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)  
Cadastré section AE n° 111 et 113 pour 563 m2

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## - **Proposition de ventes d'immeubles**

- **Proposition de vente de la parcelle cadastrée AC n° 461 d'une superficie d'environ 4.804 m2 constituée d'une partie du hangar Vignerons et du terrain nu adjacent**

Par délibération en date du 11 Octobre 2017, Monsieur le Maire a rappelé que lors de la réunion de Conseil en date du 30 Mars 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer avait été amené à confirmer la demande de cession au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer par la SNCF d'un terrain de la cour de la Gare. Cette cession ne s'était jamais concrétisée.

En revanche, lors du Conseil Municipal du 22 Décembre 2015, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'approuver la signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et « SNCF Réseau » d'un bien constitué d'un bâtiment de 900 m2 et de 2.300 m2 de terrain nu et ce, suite à l'arrêt de l'activité de la SA Brasserie VIGNERON.

Par la suite, des contacts furent pris avec Monsieur Jean-Claude BARBE, Directeur Immobilier à la SNCF, en vue de l'achat par la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une partie de la parcelle AC 455 d'une superficie d'environ 11.100 m2 appartenant à « SNCF Réseau » et « Réseau Mobilités ». Cette acquisition s'est concrétisée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande émanant de l'entreprise « R Littoral TP » spécialisée dans la pose de la fibre numérique, a été reçue en Mairie de Montreuil-sur-Mer en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AC 461 d'une superficie d'environ 4.804 m2 composée du surplus non occupé par les « Restos du Cœur » du hangar « Vignerons » d'une surface d'environ 445 m2 et du terrain adjacent représentant une superficie d'environ 4.359 m2, moyennant le prix de 250.000 € conforme à l'estimation des domaines.

Il est à noter qu'un chemin macadamisé sera créé aux abords et dans la continuité de la parcelle à céder permettant ainsi un nouvel accès aux infrastructures de la gare.

Eu égard à ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Approuver la vente de la parcelle AC 461 d'une superficie d'environ 4.804 m2 comprenant une partie d'un hangar d'environ 445 m2 et d'un terrain nu adjacent d'environ 4.359 m2 à l'entreprise « R Littoral TP »
- Préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- Intégrer, le cas échéant, dans l'acte de vente, une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vente de l'immeuble « Loisel le Gaucher » sis 15 rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer**

Par délibération en date du 10 Décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'acquérir l'immeuble « Loisel le Gaucher » sis 15, rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer appartenant au Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis moyennant le prix de 600.000 €.

L'ancien hôtel « Loisel le Gaucher » a été inscrit au titre des monuments historiques par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites lors de sa séance en date du 20 Septembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble avait pour vocation d'accueillir le Centre d'Interprétation de la présence de l'empire britannique à Montreuil-sur-Mer pendant la guerre (GHQ) et que par délibération en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé, eu égard aux conclusions de l'étude de faisabilité du projet de création de ce centre d'interprétation du GHQ élaborée par le Cabinet Planeth de mettre fin à cette opération.

Par délibération en date du 22 Décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer avait, considérant l'arrêt du projet de création du GHQ d'une part et d'autre part la non occupation dudit bâtiment depuis son acquisition en 2009, décidé de céder le bâtiment au prix des domaines à la Société AVI SAS et ce, en vue de la création de 6 appartements.

La commercialisation des 6 appartements ne s'étant pas concrétisée, le projet a été abandonné par la Société AVI SAS.

Par courrier en date du 11 Juin 2018, Madame Audrey DARRAS demeurant 12 rue de la Grenouillère à 62170 La Madelaine-sous-Montreuil informe la Ville de Montreuil-sur-Mer du souhait de la Société SAS CONSTANCE de se porter acquéreur de l'immeuble « Hôtel Loisel le Gaucher » situé 15 rue Victor Dubourg (12 rue Carnot), section AB parcelle 282 moyennant la somme de 550.000 €, conforme à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Il est à noter qu'une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire sera intégrée à l'acte de vente.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

- **Précision apportée à la délibération n° 2018-15 du 10 Avril 2018 relative à la proposition de vente d'un ensemble immobilier à Madame Audrey DARRAS**

Par délibération en date du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de céder à Madame Audrey DARRAS demeurant 12 rue de la Grenouillère à 62170 La Madelaine-sous-Montreuil, moyennant le prix de 150.000 €, les immeubles sis 52 et 54 Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer dont le rez-de-chaussée est occupé par Monsieur et Madame MAGNIER-RICART, en qualité de libraires.

Par courrier en date du 11 Juin 2018, Madame Audrey DARRAS informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que cette acquisition se fera par l'intermédiaire de la SAS CELESTE moyennant le prix de 150.000 €, somme correspondant à l'estimation des domaines majorée de loyers éventuellement dus par les époux MAGNIER à la Ville de Montreuil-sur-Mer.

L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'acte de vente, une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Accepter la modification apportée à la dénomination de l'acquéreur
- Confirmer ladite vente à la SAS CELESTE
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer au plus tard le 31 Juillet 2018

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vente de la halle de la Gare située sur la parcelle AC 460**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que par délibération en date du 30 Mars 2000, la Ville de Montreuil-sur-Mer avait été amenée à confirmer la demande de cession au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer par la SNCF d'un terrain de la cour de la Gare. Cette cession ne s'était jamais concrétisée.

En revanche, lors du Conseil Municipal du 22 Décembre 2015, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'approuver la signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et « SNCF Réseau » d'un bien constitué d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> et de 2.300 m<sup>2</sup> de terrain nu et ce, suite à l'arrêt de l'activité de la SA Brasserie VIGNERON.

Par la suite, des contacts furent pris avec Monsieur Jean-Claude BARBE, Directeur Immobilier à la SNCF, en vue de l'achat par la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une partie de la parcelle AC 455 d'une superficie d'environ 11.100 m<sup>2</sup> appartenant à « SNCF Réseau » et « Réseau Mobilités ». Cette acquisition s'est concrétisée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande émanant de la SAS CELESTE (Madame Audrey DARRAS) a été reçue en Mairie de Montreuil-sur-Mer en vue d'acquérir la halle de la Gare située sur la parcelle AC 460 et ce, moyennant le prix de 62.000 € conforme à l'estimation des domaines.

Eu égard à ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Approuver la vente de la halle de la Gare à la SAS CELESTE située sur la parcelle AC 460
- Préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- Intégrer, le cas échéant, dans l'acte de vente, une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Monsieur André DUCROCQ et son pouvoir).

- **Vente par la Ville de Montreuil-sur-Mer à la SCI GELBY d'un ensemble immobilier bâti et non bâti à usage de dépôt industriel cadastré section A n° 58 pour 1.214 m<sup>2</sup> situé à ECUIRES, lieu-dit « Saint-Justin »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 04 Avril 2001, la Ville de Montreuil-sur-Mer s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier bâti et non bâti à usage de dépôt industriel cadastré section A n° 58 pour 1.214 m<sup>2</sup> situé à ECUIRES, lieu-dit « Saint-Justin » appartenant à la SA Imprimeries HENRY.

Par courriers en date des 28 Mars, 08 et 21 Juin 2018, la SCI GELBY représentée par Monsieur et Madame Yannick GUILBERT demeurant 220 rue de Paris à ECUIRES (Société Opale Pneus) a fait part de son souhait d'acquérir le bien sus-énoncé appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer et ce, moyennant le prix de 110.000 €, conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur Yannick GUILBERT précise que l'acquisition de cet immeuble situé à proximité de son entreprise permettra de disposer d'un espace de travail plus important, d'améliorer ses prestations de service et de créer à court terme des emplois.

Eu égard à ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Approuver la vente de l'ensemble immobilier à la SCI GELBY
- Préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- Intégrer, le cas échéant, dans l'acte de vente, une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Informations et décisions éventuelles**

##### - **Proposition d'adhésion au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre de la Ville de Montreuil-sur-Mer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que par délibération en date du 17 Avril 2018, le Conseil d'Agglomération de la CA2BM a décidé, conformément aux statuts de la CA2BM et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-4-2, de créer un service commun chargé de missions décrites ci-après :

Le service commun proposé aurait pour activités :

- 1° La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales.
- 2° Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.
- 3° La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.
- 4° Le transport de matériel ou matériaux.
- 5° L'assistance informatique.
- 6° Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.
- 7° Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

Ce service serait prioritairement accessible aux communes du territoire de l'ex. Communauté de Communes du Montreuillois et à toute autre commune du territoire dont la population est inférieure à 2.000 habitants.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire selon les missions et aux tarifs suivants :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent
- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place de guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur /racleur : 30 € de l'heure.

Ces tarifs pourraient être réévalués annuellement.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage (3.000 € pour la Ville de Montreuil-sur-Mer), somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition des services techniques de la CA2BM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 et suivants,  
Vu les statuts de la CA2BM et en particulier son article 3,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'adhérer au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre de la commune.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Budget annexe « Eau » - Clôture du budget annexe « Eau » et transfert des résultats de clôture à la CA2BM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la CA2BM au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la CA2BM et de la commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CA2BM et des communes concernées,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1 – de clôturer le budget annexe « Eau » au 31 décembre 2017

2 – d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M14 de la commune

3 – de mettre à disposition de la CA2BM les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés

4 – d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal

5 – de confirmer les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31/12/2017

- Excédent de fonctionnement de : 156.785,00 € *transféré dans sa totalité*
- Excédent d'investissement de : 390.838,61 € *transféré dans sa totalité*

6 – d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la CA2BM.

Il est à noter que la reprise au budget principal de la Commune du résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » affecte les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

7 – d'approuver le transfert à la CA2BM des résultats du budget annexe « Eau potable » 2017 comme suit :

- Excédent d'investissement de 390.838,61 € par l'émission d'un mandat au compte 1068 au profit de la CA2BM
- Excédent de fonctionnement de 156.785,00 € déductions faites des dépenses 2017 du budget annexe « Eau potable » mandatées en 2018 par le Budget Principal de la Ville de Montreuil-sur-Mer pour un montant de 7.842,70 € soit un montant de 148.942,30 € à transférer à la CA2BM par l'émission d'un mandat au compte 678

8 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de convention passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Commune de Campigneulles-les-Petites relative à la gestion du cimetière de Montreuil-sur-Mer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que le cimetière de Campigneulles-les-Petites ne dispose plus d'emplacements susceptibles de recevoir de caveaux.

Monsieur le Maire indique que le plan local d'urbanisme intercommunal de la CA2BM prévoira la possibilité de créer un second cimetière pour la Commune de Campigneulles-les-Petites qui jouxterait celui de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière de Montreuil-sur-Mer est situé sur la Commune de Campigneulles-les-Petites.

Dans l'attente de la création de ce nouveau cimetière, Monsieur Jean-Claude ALLEXANDRE, Maire de la Commune, sollicite de la Ville de Montreuil-sur-Mer, la possibilité pour les habitants de sa Commune de disposer d'un emplacement au cimetière de Montreuil-sur-Mer lorsqu'un décès survient.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à passer entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Commune de Campigneulles-les-Petites pour la gestion du Cimetière de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

- Marché 2018-01 – Travaux de réparation du mur d'enceinte du château de Montreuil suite à sinistre.

Le marché à procédure adaptée est attribué à l'entreprise LIGNIER SAS pour un montant de 56.355,96 € HTVA.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion « La Plage des Pauvres pour tous »**

La Baie de Canche représente un espace naturel d'une extrême richesse d'intérêt social, environnemental, économique et touristique.

En son sein, se trouve la Plage des Pauvres qui accueille des pratiques ancestrales, notamment la chasse et la pêche, qui ont toujours valorisé cet espace naturel et qui font partie du patrimoine humain de la baie.

En 1987, la Plage des Pauvres a été intégrée dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Canche. Cette intégration a été immédiatement contestée et un accord a été trouvé pour corriger ce découpage.

Revenant sur la parole donnée, certaines associations veulent aujourd'hui interdire d'accès les habitants du territoire à la Plage des Pauvres.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer comme celui d'Etaples-sur-Mer demande que :

1. Les pratiques ancestrales sur la plage des pauvres soient préservées.
2. Le libre accès de tous à la Plage des Pauvres soit garanti. La Plage des Pauvres est un lieu social, qui doit profiter à tous.
3. L'Etat mette tout en œuvre pour trouver une solution : soit autoriser la chasse dans la Réserve, soit redécouper les limites de la réserve.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Créances éteintes**

Je vous propose d'admettre en « créances éteintes » les frais d'ouverture de caveau dus par la SA Pompes Funèbres Frédéric DUPONT suite à la prononciation de la mise en liquidation judiciaire de ladite société et ce, pour un montant de 130,00 €.

Je vous propose d'admettre cette dette en créances éteintes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Convention passée entre Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'adhésion de la Collectivité à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,



Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 06 Juin 2018, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

- la transformation au 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en vue de développer la communication notamment liée à la politique culturelle de la Ville de Montreuil-sur-Mer.
- la transformation au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de deux postes d'adjoint technique territorial titulaires à 28 heures hebdomadaires en deux postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet (un poste de couvreur et un poste d'agent d'entretien polyvalent)
- la transformation au 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un poste d'adjoint administratif non-titulaire à temps non complet de 30 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet, sous réserve d'avis favorable de la CAP pour exercer les fonctions de chargée de communication.
- la création au 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à temps complet chargé de l'entretien des espaces verts et fleuris.
- la création au 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste d'adjoint technique non-titulaire à temps non complet de 20 heures hebdomadaires chargé notamment de l'entretien mécanique du matériel des espaces verts.
- La création au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de 35 postes d'animateurs et un poste de directeur, tous saisonniers en contrats d'engagement éducatifs, pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- La création au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de 2 postes d'animateurs saisonniers en contrats d'engagement éducatifs pour le centre d'animation jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Adopter les transformations et créations de postes proposées aux dates présentées.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Personnels – Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif (CEE)**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des animateurs et des directeurs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. (QE n°7634 publiée au JO du 30 janvier 2014, p.282). La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Il est proposé les rémunérations suivantes :

Pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Bénéficiaires	Rémunération par jour calculée sur la base du SMIC horaire coefficienté à	Valeur au 01/07/2018 SMIC horaire : 9.88 €
Animateurs non diplômés ( <i>dans la limite de 20% de l'effectif</i> )	2.20	2.20 x 9.88 = 21.74 €/jour de travail
Animateurs en stage pratique BAFA (1)	3 (2)	3 x 9.88 = 29.64 €/jour de travail
Animateurs stagiaires BAFA non confirmés	3.5	3.5 x 9.88 = 34.58 €/jour de travail
Animateurs BAFA confirmé	5.5	5.5 x 9.88 = 54.34 €/jour de travail
Animateurs BAFA* + PSC1*	6.3	6.3 x 9.88 = 62.24 €/jour de travail
Animateur BAFA* + PSC1* référent de groupe	6.5	6.5 x 9.88 = 64.22 €/jour de travail
Directeur adjoint	7	7 x 9.88 = 69.16 €/jour de travail

*\*ou diplôme équivalent*

(1) La durée initiale du stage pratique BAFA peut être décalée en cas d'absence.

(2) Cette disposition s'applique pour les stages pratiques débutant le 09/07/18. Pour les stages ayant débuté antérieurement, les stagiaires BAFA sont indemnisés pour la totalité de leur stage pratique conformément à la délibération 2018-6 du 14/02/2018.

Le cas échéant, la rémunération peut être fixée à la demi-journée sur la base de la moitié de la base forfaitaire quotidienne.

A la rémunération forfaitaire, s'ajoute une majoration de 10% pour les congés payés.

Pendant les périodes de camping de maximum 3 jours, le repos quotidien des animateurs est supprimé et remplacé par un repos compensateur accordé à l'issue du séjour.

Chaque nuitée est comptabilisée forfaitairement pour 3 heures en gestion de temps de travail.

Elle sera indemnisée sur la base du SMIC horaire coefficienté à 1.5 (1.5 x 9.88/valeur au 01/07/18) soit 14.82 € par nuitée de camping (valeur au 01/07/18).

Pour le CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) :

Bénéficiaires	Rémunération par jour calculée sur la base du SMIC horaire coefficienté à	Valeur au 01/07/2018 SMIC horaire : 9.88 €
Animateurs BAFA* + PSC1*	6	6 x 9.88 = 59.28 €/jour de travail

*\*ou diplôme équivalent*

(1) Cette disposition s'applique pour les stages pratiques débutant le 09/07/18. Pour les stages ayant débuté antérieurement, les stagiaires BAFA sont indemnisés pour la totalité de leur stage pratique conformément à la délibération 2018-6 du 14/02/2018.

Le cas échéant, la rémunération peut être fixée à la demi-journée sur la base de la moitié de la base forfaitaire quotidienne.

A la rémunération forfaitaire, s'ajoute une majoration de 10 % pour les congés payés.

Pendant les périodes de camping de maximum 3 jours, le repos quotidien des animateurs est supprimé et remplacé par un repos compensateur accordé à l'issue du séjour.

Chaque nuitée est comptabilisée forfaitairement pour 3 heures en gestion de temps de travail.

Elle sera indemnisée sur la base du SMIC horaire coefficienté à 1.5 (1.5 x 9.88/valeur au 01/07/18) soit 14.82 € par nuitée de camping (valeur au 01/07/18).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Les Contrats d'Engagement Educatifs conclus à compter du 1er janvier 2017 sont soumis à l'AGIRC-ARRCO et suppose l'adhésion à cet organisme de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 35 postes d'animateurs et un poste de directeur, tous saisonniers en contrats d'engagement éducatifs, pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- Créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 2 postes d'animateurs saisonniers en contrats d'engagement éducatifs pour le centre d'animation jeunesse
- Rémunérer ces animateurs et directeurs comme proposé
- Adhérer à l'organisme AGIRC-ARRCO pour ces Contrats d'Engagement Educatifs
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Montreuil/Mer et son C.C.A.S.**

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Montreuil/Mer et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- commune = 54 agents,
- C.C.A.S.= 5 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Montreuil-sur-Mer et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Ville de Montreuil-sur-Mer et du C.C.A.S.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Questions diverses**

Néant